



## Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN)

---

Octobre 2007

Le Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN) a été mis en place par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), dans le but d'encourager les échanges d'informations sur la sécurité sanitaire des aliments et d'améliorer la collaboration entre les autorités de sécurité sanitaire des aliments aux niveaux national et international. Le fonctionnement et la gestion d'INFOSAN sont assurés par le Département Sécurité sanitaire des aliments, zoonoses et maladies d'origine alimentaire de l'OMS.

### Cadre général

Les autorités de sécurité sanitaire des aliments du monde entier reconnaissent que cette question ne doit pas être traitée uniquement à l'échelle nationale, mais qu'elle doit aussi faire l'objet de liens plus étroits entre les autorités nationales compétentes à l'échelle internationale. Les problèmes de sécurité sanitaire des aliments découverts et gérés dans un pays revêtent souvent de l'intérêt pour d'autres pays et, grâce à un échange des données d'expérience, ils peuvent être pris en charge d'une manière plus effective et plus efficace.

Il est donc essentiel de disposer d'un mécanisme qui facilite la collaboration entre les pays pour l'échange d'informations et de données d'expérience sur les questions courantes et les problèmes nouveaux dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments. Des conférences internationales comme le premier et le deuxième Forums mondiaux FAO/OMS des responsables de la sécurité sanitaire des aliments, la Conférence paneuropéenne FAO/OMS sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments et la Conférence régionale FAO/OMS pour l'Asie et le Pacifique sur la sécurité sanitaire des aliments ont expressément constaté qu'il était nécessaire de mener une action dans ce domaine, en accordant une attention particulière aux pays en développement.

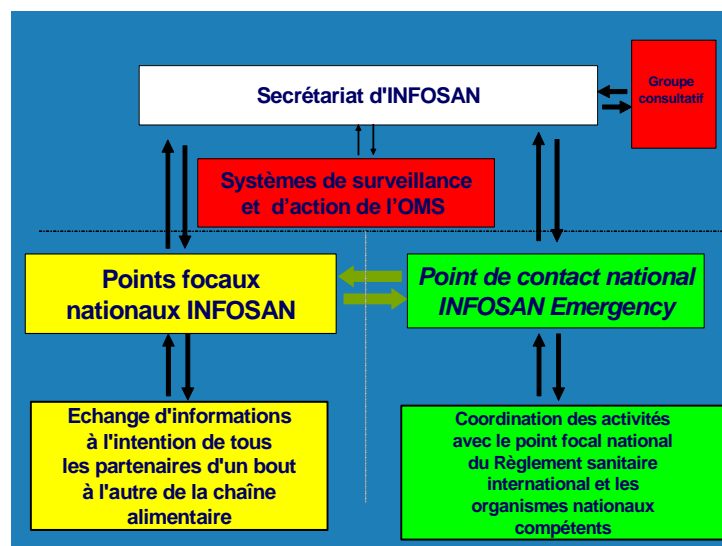
En mai 2000, l'Assemblée mondiale de la Santé de l'OMS a adopté une résolution dans laquelle elle recommandait d'améliorer la communication entre l'OMS et ses Etats Membres sur les questions touchant à la sécurité sanitaire des aliments. L'Assemblée mondiale de la Santé de 2002 s'est par ailleurs déclarée très préoccupée par les situations d'urgence sanitaire dues à une contamination naturelle, accidentelle ou intentionnelle des aliments et a demandé à l'OMS de fournir aux Etats Membres un soutien et des outils leur permettant de renforcer leur capacité à faire face à ces situations.

En juillet 2004, la Commission du Codex Alimentarius FAO/OMS a adopté un texte intitulé *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments*, qui prévoit notamment la désignation de points de contact officiels pour l'échange d'informations dans chaque pays. En vertu de ce texte, l'OMS est chargée de tenir une liste des points de contact pour les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, qui correspond à la liste de points de contact tenue dans le cadre d'INFOSAN.

### INFOSAN et INFOSAN Emergency

En mars 2004, l'OMS a pris les premières mesures pour la création d'INFOSAN. Elle a demandé que chaque Etat Membre désigne officiellement un ou plusieurs points focaux INFOSAN et un point de contact INFOSAN Emergency. A ce jour, plus de 160 Etats Membres font partie du réseau INFOSAN. En juin 2006, l'OMS a créé un groupe consultatif INFOSAN, qui comprend désormais dix représentants d'autorités nationales du monde entier.

## Structure du réseau INFOSAN



### INFOSAN

INFOSAN est un réseau d'information qui diffuse des informations importantes sur des questions touchant à la sécurité sanitaire des aliments. Des points focaux INFOSAN sont désignés par les pays afin de faciliter l'échange réciproque d'informations. Il peut exister plusieurs points focaux dans un pays si les autorités chargées de la sécurité sanitaire des aliments dépendent de plusieurs organismes différents. Dans ce contexte, les autorités compétentes sont notamment les autorités nationales qui, tout au long de la chaîne alimentaire, jouent un rôle dans les domaines ou les services suivants : législation sur les produits alimentaires, évaluation des risques, contrôle et gestion des produits alimentaires, services d'inspection des produits alimentaires, services de laboratoire pour la surveillance et le suivi, et information, éducation et communication en matière de sécurité sanitaire des aliments. Les points focaux INFOSAN peuvent donc se trouver dans différents ministères, comme le ministère de la santé, le ministère du commerce ou le ministère de l'agriculture.

Des notes d'information INFOSAN sont établies pour fournir des informations essentielles sur des questions spéciales ou des problèmes nouveaux liés à la sécurité sanitaire des aliments. Elles sont diffusées dans le cadre du réseau INFOSAN six à douze fois par an. INFOSAN a, par exemple, publié les notes d'information suivantes :<sup>1</sup>

- Système d'alerte précoce et de réaction rapide pour les maladies animales transmissibles à l'homme (GLEWS)
- Identification, évaluation et gestion conformément au Règlement sanitaire international (2005) des événements relevant de la sécurité sanitaire des aliments
- Surveillance biologique des polluants organiques persistants (POP)
- Prévention des maladies d'origine alimentaire : cinq clés pour des aliments plus sûrs
- Allergies alimentaires
- Flambées de grippe aviaire à virus H5N1 hautement pathogène chez la volaille et chez l'homme : conséquences pour la sécurité sanitaire des aliments.

Outre les notes d'information INFOSAN, les membres d'INFOSAN reçoivent aussi des lignes directrices, des questionnaires et le Bulletin d'information de l'OMS sur la sécurité sanitaire des aliments.

<sup>1</sup> Toutes les notes d'information INFOSAN sont publiées à l'adresse suivante : [http://www.who.int/foodsafety/fs\\_management/infosan\\_archives/en](http://www.who.int/foodsafety/fs_management/infosan_archives/en).

Les points focaux INFOSAN doivent diffuser les informations INFOSAN aux autres points focaux, aux différents partenaires et aux autres parties intéressées à l'intérieur de leur pays. Le point focal doit aussi être en mesure de regrouper les observations émanant des autres points focaux et de renvoyer à son tour une réponse unique au secrétariat d'INFOSAN qui rende compte du point de vue national commun.

Les points focaux INFOSAN sont chargés de contacter le secrétariat d'INFOSAN au nom des autres points focaux, des différents partenaires et des autres parties intéressées. Grâce à ce mécanisme, le secrétariat peut fournir des conseils ou mettre le pays en relation avec un autre pays (par l'intermédiaire des points focaux INFOSAN) qui a les compétences nécessaires dans le domaine considéré.

### **INFOSAN Emergency**

Le Règlement sanitaire international (2005) (RSI (2005)) est entré en vigueur en juin 2007. L'objet et la portée de ce Règlement consistent à prévenir la propagation internationale des maladies, à s'en protéger, à la maîtriser et à y réagir par une action de santé publique proportionnée et limitée aux risques qu'elle présente pour la santé publique, en évitant de créer des entraves inutiles au trafic et au commerce internationaux.

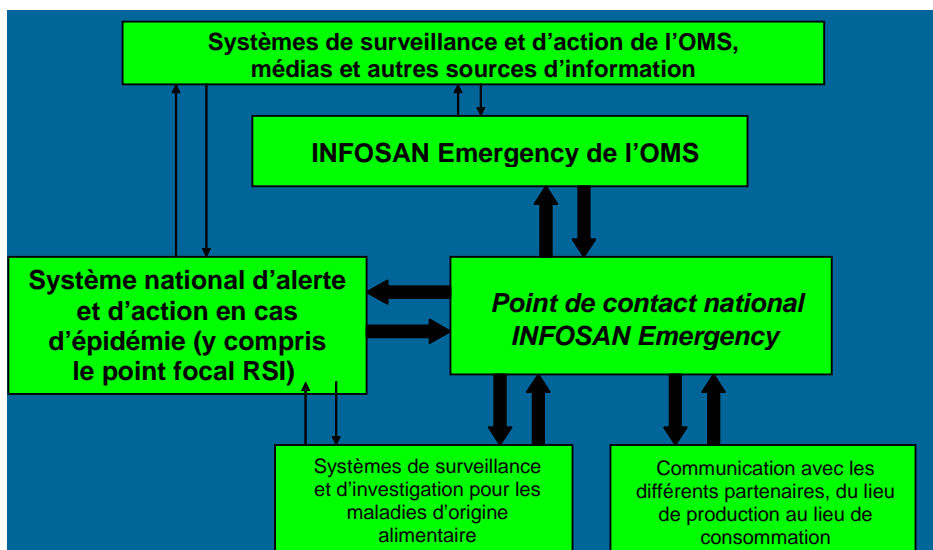
S'inscrivant dans le champ très large du RSI (2005), certains événements en matière de sécurité sanitaire des aliments, et notamment la contamination des aliments et les maladies d'origine alimentaire ayant des implications internationales, nécessiteront une action conformément aux dispositions juridiques énoncées dans ce Règlement. INFOSAN Emergency facilite la détection, l'évaluation et la gestion des événements liés à la sécurité sanitaire des aliments, qui entrent dans le champ du RSI (2005).<sup>2</sup>

Les points de contact INFOSAN Emergency doivent avoir connaissance des flambées de toxi-infections alimentaires ou des cas de contamination des aliments survenant dans leur pays et informer le secrétariat d'INFOSAN de tout événement de portée internationale pour la santé publique. Ce processus devrait être engagé en coordination avec le point focal national RSI du pays. Le secrétariat d'INFOSAN peut aussi solliciter des informations sur des événements et le point de contact INFOSAN Emergency a pour tâche de coordonner la réponse à ces demandes. Les événements peuvent être liés à des risques microbiologiques, chimiques ou physiques, qu'ils soient ou non intentionnels. Il n'a été prévu qu'un seul point de contact INFOSAN Emergency par pays afin de permettre une communication rapide et fiable avec les autorités dans les cas où il est essentiel d'agir vite. Toutefois, selon la nature de l'incident considéré, le point de contact INFOSAN Emergency peut déléguer la responsabilité du contact direct au secrétariat d'INFOSAN pour faciliter la communication.

---

<sup>2</sup> Pour des précisions supplémentaires sur le RSI (2005), il y a lieu de se reporter à la note d'information INFOSAN intitulée Identification, évaluation et gestion conformément au Règlement sanitaire international (2005), des événements relevant de la sécurité sanitaire des aliments.

### Réseau INFOSAN Emergency



Dix à vingt événements par mois liés à la sécurité sanitaire des aliments donnent lieu à une enquête de la part d'INFOSAN Emergency afin de déterminer s'il convient de diffuser une alerte dans le cadre du réseau ou à l'intention de tel ou tel membre. Par cette méthode, INFOSAN Emergency identifie en général un à deux événements par mois, qui motivent la diffusion d'une alerte destinée à des pays qui a) ont reçu des aliments contaminés à la faveur de la distribution internationale ou b) peuvent se trouver confrontés à des cas de maladies d'origine alimentaire associés à des flambées transfrontières. Citons à titre d'exemple les alertes diffusées dans les cas suivants : présence de norovirus dans les huîtres, d'*Escherichia coli* dans les épinards, de mélamine et de composés connexes dans des produits alimentaires, de morceaux de verre dans des biscuits à l'avoine et de *Shigella* dans du maïs nain (inflorescences).

Les points de contact INFOSAN Emergency doivent permettre de mener une action appropriée au niveau national lorsqu'une alerte est diffusée. Il peut s'agir notamment du rappel de produits alimentaires, de restrictions visant des denrées importées ou d'annonces destinées aux consommateurs. Le point de contact INFOSAN Emergency a également pour fonction de solliciter de l'aide auprès de l'OMS, par l'intermédiaire du secrétariat d'INFOSAN, pour faire face, le cas échéant, à des événements nationaux dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments.

Les informations échangées pouvant être très sensibles, la communication sur le réseau est confidentielle et les points de contact INFOSAN Emergency sont désignés officiellement par les pays. INFOSAN Emergency fonctionne 24 heures sur 24, sept jours sur sept et est étroitement lié aux autres systèmes de surveillance et d'action de l'OMS.

#### Financement

A l'heure actuelle, le financement d'INFOSAN repose sur des fonds extrabudgétaires provenant d'Etats Membres et d'organismes à but non lucratif. L'OMS remercie les Gouvernements de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour leur contribution et leur soutien et encourage les autres Etats Membres à apporter un financement au réseau. Pour plus de renseignements sur la contribution à INFOSAN, il y a lieu de contacter le Dr Jørgen Schlundt, Directeur, Département Sécurité sanitaire des aliments, zoonoses et maladies d'origine alimentaire, OMS ; tél. : +41 22 791 3445 ; adresse électronique : [infosan@who.int](mailto:infosan@who.int).

**Des informations supplémentaires sur le réseau INFOSAN peuvent être obtenues sur le site suivant : [http://www.who.int/foodsafety/fs\\_management/infosan/en/](http://www.who.int/foodsafety/fs_management/infosan/en/).**